

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

CRÉATION DE L'HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 27, après le mot :

« omis »,

insérer les mots :

« ou refusé ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 39, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision pour inclure les personnes qui refusent délibérément de se soumettre à l'autorité des forces de l'ordre.